



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

Compte rendu du Conseil Communautaire

Séance du 26 octobre 2017 à 18 h 30

Centre Pleine Nature Sud Canigó

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués le dix-neuf octobre, se sont réunis au Centre Pleine Nature Sud Canigó – lieu-dit La Baillie, Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de M. René BANTOURE.

Etaient présents :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : Mme Annick BARBOTEU, MM. Alexandre REYNAL, Antoine ANDRE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : Mmes Marguerite GAMMELIN, Nicole WOLKONSKY, MM. René BANTOURE, Pierre BOUZAGE, Jean Louis DUCH-SOLE.
- Conseillers de Corsavy : M. Roland COSTE.
- Conseillers de Coustouges : MM. Michel ANRIGO, Jean Louis CASANOVA.
- Conseillers de La Bastide : -
- Conseillers de Lamanère : M. Jean Paul CAPALLERA.
- Conseillers de Le Tech : M. Jean Pierre CASSE.
- Conseillers de Montbolo : MM. Lucien JULIA, Arnaud TONDEUR.
- Conseillers de Montferrer : MM. Dominique PETIT, Jean Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats de Mollo- La Preste : Mmes Jeanne MAISON, Dominique POMMIER, M. Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : Mme Agnès BARBIER, MM. Louis CASEILLES, René ROUSTANY.
- Conseillers de Saint Marsal : M. Louis DEPREZ.
- Conseillers de Serralongue : Mme Jeannette JEANSON, M. Jean-Marie BOSCH.
- Conseillers de Taulis : Mme Nadia MELKOWSKI.

Absents excusés : Mmes Martine BONASTRE, Marie-Rose BOUISSET (procuration Marguerite GAMMELIN), Michèle DUNYACH, Danièle HERBAIN, Agnès PARAYRE (procuration Jean Paul CAPPALERA), MM. Daniel BAUX (procuration René BANTOURE), Guillaume CERVANTES, Antoine CHRYSOSTOME, Richard COLL (procuration Antoine ANDRE), Claude FERRER (procuration Bernard REMEDI), Jean-Yves HOGREL, Louis PUIGSEGUR (procuration Louis DEPREZ), Daniel RIBERE, Bruno ROUANE.

Soit 27 membres sur un effectif de 41, le quorum est atteint.

M. Jean Marie BOSCH est élu secrétaire de séance.

Le Président rappelle qu'en raison d'un vice de procédure pouvant fragiliser les décisions prises en Conseil le 28 septembre dernier, tous les points débattus doivent être à nouveau soumis au vote.

La démission officielle de M. Cayuela n'était pas parvenue à la Communauté, le deuxième conseiller représentant la commune de Taulis n'avait pas été convoqué mais a signé la feuille de présence.

La Préfecture a demandé que le Conseil reprenne toutes les décisions du 22 septembre lors de la séance d'octobre.

Le compte rendu de la séance du 22 juin 2017 a été adopté à l'unanimité.

1/ COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU PRESIDENT

Le Président rend compte à l'assemblée des décisions administratives exercées dans le cadre de ses délégations :

DA 2017 n°	Date	Objet	Visa/S.Pref
005/2017	03.07.2017	Décision d'attribution du marché de « l'étude de l' Eau et Assainissement » au cabinet IREED	13.07.2017
006/2017	03.07.2017	Décision d'attribution du marché de maîtrise d'ouvrage pour la « réhabilitation du parc des déchetteries intercommunales » à la SAEML Roussillon Aménagement	13.07.2017

007/2017	05.07.2017	Décision d'attribution d'une aide financière à la SARL HINDIVALI dans le cadre du programme Leader	13.07.2017
008/2017	11.07.2017	Décision d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le « projet de création d'une crèche intercommunale à Amélie » à l'agence DEFFAYET Architecture	13.07.2017
009/2017	29.09.2017	Décision d'achat d'un véhicule camion benne pour les OM auprès de la centrale d'achat UGAP	09.10.2017
010/2017	25.09.2017	Validation de la demande de fonds n°2 de la SAEML Roussillon Aménagement dans le cadre de ses missions pour la réhabilitation du parc des déchetteries	09.10.2017

2/ MAISONS DE SANTE – Plan de financement tranche 1 – Délibération 1113-2017

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé de créer des Maisons de Santé Pluridisciplinaires et Multi-sites pour lutter contre la désertification médicale et améliorer l'offre de soin. Les 3 projets, Arles sur Tech, Prats de Mollo et Saint Laurent de Cerdans, ont été validés tant par les professionnels de santé que les différents partenaires.

Maisons de santé estimation au 21-9-2017

	Total	Arles sur Tech	Prats de Mollo*	Saint Laurent
Estimation architecte	1 298 150 €	480 600 €	534 750 €	282 800 €
Honoraires Archi	155 778 €	57 672 €	64 170 €	33 936 €
SPS et contrôles	30 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Achat Arles	270 000 €	270 000 €		
Imprevus et BET	50 000 €	16 728 €	21 080 €	13 264 €
arrondi à =	1 805 000 €	835 000 €	630 000 €	340 000 €

*projet de Prats revu à la baisse – nouveau chiffrage par l'architecte en cours

Dans le cadre du contrat de ruralité, il a été convenu de scinder les projets en deux tranches, l'une de 601 000 € HT en 2017 concernant la phase 1 du site d'Arles sur Tech, et le solde c'est-à-dire la phase 2 d'Arles sur Tech et les deux autres sites en 2018.

Des dossiers de demande de subvention ont été déposés sur ces bases. La Région a accordé en décembre 2016 une subvention de 150 000 € et la préfecture a inscrit le projet dans le contrat de ruralité, avec un phasage de dépenses de 601 000 € en 2017 et le solde en 2018.

Le comité de programmation a retenu pour 2017, phase 1 Arles sur Tech, soit des subventions DETR 2017 pour 100 000 € et Fnadt section générale 2017 pour 100 000 €.

La Préfecture demande aujourd'hui que le plan de financement de la phase 1 d'Arles sur Tech soit validé par le Conseil Communautaire, tel que suit :

Arles sur Tech	Estimation initiale	Tranche 1 2017	Tranche 2 2018
Travaux et VRD	480 600 €	275 885 €	204 715 €
Honoraires archi 12%	57 672 €	38 448 €	19 224 €
Missions sps et controles	10 000 €	6 667 €	3 333 €
Achats Arles sur tech	270 000 €	270 000 €	0 €
Honoraires BET, divers et imprévus	16 728 €	10 000 €	6 728 €
	835 000 €	601 000 €	234 000 €

Le Conseil a déjà validé par ailleurs le prix d'acquisition du site d'Arles sur Tech dès 2017, au prix équivalent à l'estimation des domaines (240 000 €), décidé de créer un budget annexe pour ces 3 projets et décidé d'un loyer provisoire dans l'attente de la définition des loyers définitifs de 1 000 € par mois pour le site d'Arles sur Tech, à répartir entre les deux médecins et le cabinet d'infirmiers.

Le plan de financement de la phase 1 d'Arles sur Tech sera donc de (sur une base de 601 000 € HT) :

Région	107 964 €	- (calculé au prorata des dépenses de la tranche 1)
DETR	100 000 €	
FNADT	100 000 €	
Département	107 964 €	- (calculé au prorata des dépenses de la tranche 1)

Total subventions phase 1 : 415 928 €

Soit 69,10 % de subvention. Le solde soit 185 072 € sera financé par emprunt.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le plan de financement tel qu'obtenu à ce jour pour la phase 1 du site d'Arles sur Tech,
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes liés à ce dossier.

3/ Programme de réhabilitation du parc des déchetteries – validation APD – Délibération 1114-2017

Le Président rappelle que par délibération en date du 22 juin 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le programme de rénovation du parc des trois déchetteries intercommunales et validé le plan de financement pour un coût total prévisionnel de l'opération de 772 467 € HT.

Les études d'Avant-Projet Sommaire et d'Avant-Projet Définitif ont été réalisées par le bureau d'études d'architecture.

Elles ont permis d'une part de confirmer le coût de l'opération et d'autre part de déterminer le coût prévisionnel des travaux.

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 611 090 € HT.

Déchèterie Arles/Amélie	452 290 € HT
Déchèterie Prats de Mollo	80 209 € HT
Déchèterie Saint Laurent	78 591 € HT

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif tel que présenté,
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes liés à ce dossier.

4/ PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

4.a : Mise à disposition de personnel- Délibération 1115-2017

Le Président rappelle qu'un agent de la Communauté de communes, titulaire du BPJEPS a été mis à disposition de la Mairie d'Arles sur Tech en octobre 2015 pour intervenir au Centre Social. Il est proposé de renouveler cette mise à disposition à 17,5/28^{ème} auprès de la mairie d'Arles sur Tech à compter du 1^{er} octobre 2017, pour une durée d'un an.

Il est précisé que la Mairie d'Arles sur Tech remboursera à la Communauté de communes le montant des salaires.

L'Association « Ecole de rugby Arles sur Tech - Amélie les Bains - Palalda » a sollicité la Communauté de Communes afin qu'un agent qualifié puisse intervenir dans les sessions rugby avec les élèves de 6^{ème} et de 5^{ème} au collège et ce, à raison de 3 heures par semaine (soit 3/35^{ième}) à compter du 11 Septembre 2017. Il convient donc de signer une convention de mise à disposition de personnel avec ladite association. Il est précisé que l'association remboursera à la Communauté de communes le montant des salaires.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la mise à disposition de ces agents,
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes liés à ce dossier et notamment les conventions à intervenir.

4.b : application du ratio pour les avancements de grade – Délibération 1116-2017

Le Président rappelle au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, à savoir que : « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ».

Ce taux est communément appelé « ratio promus – promouvables ». Il peut varier entre 0 et 100% et concerne donc tous les grades d'avancement des trois catégories de fonctionnaires territoriaux (A, B, C, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police).

Aussi, vu l'avis rendu par le Comité Technique le 26 septembre dernier, le Président, propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité à 50 % pour tous les grades.

Il est précisé que le nombre d'agent pouvant être promus correspondra à l'arrondi à l'entier supérieur du résultat numérique issu de l'application du ratio au nombre d'agents promouvables.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** l'application du ratio proposé pour l'avancement de grade à 50 % ainsi que la règle de l'arrondi associée,
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes liés à ce dossier.

4.c : Convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion pour la mission d'inspection du travail (ACFI) – Délibération 1117-2017

Le Président rappelle qu'aux termes du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail modifié par le décret n°2012-170, l'autorité territoriale doit désigner, après avis du comité technique ou du CHSCT, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ou peut passer une convention à cet effet avec le Centre de Gestion compétent.

Le Président indique en outre que l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) possède les prérogatives suivantes:

1. Il est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité.
2. Il propose à l'autorité territoriale :
 - toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.
 - en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

L'autorité territoriale doit le tenir informé des suites données à ses propositions.

3. Il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation.
4. Il peut intervenir en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le comité d'hygiène et de sécurité ou à défaut le comité technique paritaire, dans la résolution d'un danger grave et imminent.
5. Il peut être entendu par le comité d'hygiène et de sécurité.
6. Il est consulté pour avis sur les règlements et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité
7. Il peut, le cas échéant, participer aux visites du comité d'hygiène et de sécurité.
8. Il peut assister avec voix consultative aux réunions du comité technique ou du CHSCT.

Enfin, le Président précise :

- que le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales met à disposition un ACFI auprès des collectivités ayant signé une convention pour la fonction d'inspection dont un modèle est annexé au présent compte rendu.
- qu'en contrepartie de ces prestations, le Centre de Gestion percevra une cotisation supplémentaire de 0.10 % de la masse salariale (soit 2500 € environ en base 2017)
- que la mission d'inspection sera différente et complémentaire de celle assurée par les assistants de prévention en cours de nomination dont le rôle visera à assister et conseiller l'autorité territoriale dans :
 - la démarche d'évaluation des risques,
 - la mise en place d'une politique de prévention,
 - la mise en œuvre opérationnelle des règles d'hygiène et de sécurité du travail

Aussi,

Vu l'avis rendu par le comité technique le 26 Septembre,

Considérant que la Communauté de Communes ne peut être juge et partie en matière d'inspection de la santé et de la sécurité au travail,

Le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer la convention ci-jointe, proposée par le Centre de Gestion 66, pour une durée de 1 an à compter du 01 Janvier 2018, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention avec le Centre de Gestion pour la mission d'inspection ACFI à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes liés à ce dossier et en particulier la convention à intervenir avec le Centre de Gestion 66.

4.d : Mise à jour du tableau des effectifs – Délibération 1118-2017

Le Président expose au conseil qu'afin de pouvoir répondre favorablement à la demande d'un agent, qui a sollicité une baisse de sa quotité hebdomadaire de travail de 35/35^{ième} à 14/35^{ième} en vue d'être nommé dans une commune à 21/35^{ième}, il est nécessaire de créer le poste suivant :

- 1 poste à temps non complet d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ième} classe à 14/35^{ième}

Aussi, vu l'avis rendu par le Comité Technique le 26 Septembre 2017, il est proposé au Conseil Communautaire de créer ce poste au tableau des effectifs afin de pouvoir procéder à la nomination de l'agent à l'issue de la procédure administrative réglementaire.

Par ailleurs, pour mener les études mutualisées préparatoires au transfert des compétences eau et assainissement des Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir, il est nécessaire de créer le poste suivant :

- 1 poste de chargé de mission eau et assainissement à temps complet à pourvoir par voie contractuelle, de détachement ou de mise à disposition.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer également ce poste au tableau des effectifs afin de pouvoir procéder à la nomination de l'agent choisi à l'issue de la procédure de recrutement et des formalités administratives réglementaires.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la création des postes suivants au tableau des effectifs,

Personnel titulaire ou stagiaire

Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ième} classe : 1 poste à 14/35^{ième}

Personnel non titulaire

Chargé de mission eau et assainissement: 1 poste à temps complet

- **AUTORISE** le Président à signer tous actes liés à ce dossier.

5/ CANTINES SCOLAIRES : convention pour la restauration scolaire de St Marsal – Délibération 1119-2017

Le Président rappelle à l'assemblée que les élèves de l'école élémentaire de Saint Marsal sont accueillis au restaurant « Le Relais de Saint Marsal » pour le repas de restauration scolaire sur le temps de la pause méridienne.

Il est proposé au conseil de renouveler la convention de restauration avec M. Joel DALLACIA, gérant du « Relais de Saint Marsal » pour l'année scolaire 2017/2018, dans les mêmes conditions financières que précédemment, à savoir le prix du repas fixé à 6.42 € par enfant.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le renouvellement de la convention avec M. Joël DALLACIA, gérant du « Relais de Saint Marsal »,
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes liés à ce dossier et en particulier cette convention à intervenir pour la restauration scolaire des élèves de Saint Marsal.

6/ FINANCES

6.a : Convention financière pour le projet « Tour de Ste Anne » - Délibération 1120-2017

Le Président expose à l'assemblée qu'à l'occasion du vote du budget lors du conseil communautaire du mois d'avril 2017, des crédits ont été inscrits pour réaliser les travaux du « Tour de Sainte Anne » (balisage, signalétique, nettoyage, portillon, tables d'orientation) en partenariat avec le Syndicat Mixte Canigó Grand Site.

Le Syndicat réalise les travaux, mobilise les subventions et la Communauté de Communes doit lui rembourser le reste à charge soit la somme de 3 470 €. Une convention financière doit intervenir pour réaliser cette transaction.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention financière pour le projet « Tour de Ste Anne » avec le Syndicat mixte Canigó Grand Site,
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes liés à ce dossier et en particulier cette convention à intervenir.

6.b : Transfert crèche d'Arles : validation de l'Actif – Délibération 1121-2017

Le Président expose à l'assemblée que le transfert de la crèche d'Arles sur Tech à la Communauté de Communes a eu lieu le 1^{er} janvier 2015.

Un procès-verbal de transfert des biens attachés à cette compétence a été établi.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès verbal de transfert de la crèche et l'état de l'actif et du passif correspondant,
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes liés à ce dossier.

6.c : Décisions modificatives : ajustements de crédits

- Budget Principal – Décision modificative n°2 – Délibération 1122/2017

Le Président indique à l'assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits en raison de travaux de mise en conformité du relais TNT du Ripoll qui ont dû être réalisés.

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants :

- DI 2128/opération 105 3 000 €
- DI 2128/opération 119 - 3 000 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative N°2 du Budget Principal,
- **VALIDE** les écritures telles que proposées,
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes liés à ce dossier.

- **Budget Annexe OM Déchetteries– Décision modificative n°1 – Délibération 1123/2017**

Le Président indique à l'assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits au chapitre personnel (012) en section de fonctionnement et d'inscrire l'opération de travaux de réhabilitation des déchetteries engagée cette année à la section d'investissement, de la façon suivante :

En fonctionnement :

- DF 6411 + 12 000 €
- RF 64198 + 12 000 €

En investissement :

- DI 2031 + 106 560 €
- DI 2313 + 604 681 €
- DI 238 + 604 681 €
- RI 1313 + 146 093 €
- RI 1316 + 365 233 €
- RI 1641 + 199 915 €
- RI 238 + 604 681 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative N°1 du Budget Annexe OM Déchetteries,
- **VALIDE** les écritures telles que proposées,
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes liés à ce dossier.

- **Budget Annexe Cantines/Enfance Jeunesse/Crèches– Décision modificative n°2 – Délibération 1124/2017**

Le Président informe l'assemblée qu'une demande d'aide financière à l'investissement a été déposée auprès de la CAF pour l'acquisition d'équipement informatique pour le service petite enfance et qu'il a été alloué la somme de 1 400 €.

Il convient de faire les inscriptions correspondantes :

- RI 1318 : + 1 400 €
- DI 2183 : + 3 400 €
- DI 2188 : - 2 000 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative N°2 du Budget Annexe Cantines Enfance Jeunesse Crèches,
- **VALIDE** les écritures telles que proposées,
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes liés à ce dossier.

- **Budget Annexe Centre Pleine Nature Sud Canigó– Décision modificative n°2 – Délibération 1125/2017**

Le Président indique à l'assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits au chapitre personnel (012) en section de fonctionnement de la façon suivante :

- | | |
|-----------|------------|
| ○ DF 6411 | + 17 000 € |
| ○ DF 022 | - 17 000 € |

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative N°2 du Budget Annexe du Centre Pleine Nature Sud Canigó,
- **VALIDE** les écritures telles que proposées,
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes liés à ce dossier.

- **Budget Annexe Gorges de la Fou– Décision modificative n°1 – Délibération 1126/2017**

Le Président indique à l'assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits en section de fonctionnement, au chapitre personnel (012), et en section d'investissement pour faire face à des dépenses non prévues initialement au budget (affiche Pritchard's, remplacement petit matériel informatique et achat d'une nouvelle badgeuse).

Il convient de faire les ajustements correspondants :

En fonctionnement :

- | | |
|--|------------|
| ○ Dépenses | |
| Chapitre 012 – Personnel : | + 27 000 € |
| Article 6218 : | + 26 000 € |
| Article 64168 : | + 1 000 € |
| Chapitre 011 – charges générales : | - 10 000 € |
| Article 611 : | - 10 000 € |
| ○ Recettes : produits d'exploitation et du domaine | |
| Article 7088 : | + 17 000 € |

En investissement :

- | | | |
|-------------|---|---------|
| ○ DI 2161 : | + | 800 € |
| ○ DI 2183 : | + | 300 € |
| ○ DI 2188 : | + | 2 900 € |
| ○ DI 2313 : | - | 4 000 € |

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative N°1 du Budget Annexe Gorges de la Fou,
- **VALIDE** les écritures telles que proposées,
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes liés à ce dossier.

7/ FOURRIERE ANIMALE : validation choix du délégataire – Délibération 1127-2017

Le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 15 mars 2017, la Communauté de Communes du Haut Vallespir a décidé de constituer un groupement de commandes avec les communautés de communes CC Albères Côte Vermeille Illibéris, CC des Aspres, CC Sud Roussillon et la CC du Vallespir pour mettre en œuvre le prochain contrat de concession pour la gestion commune de la fourrière animale.

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris a été désignée « coordonnateur du groupement ».

Au terme de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 08 septembre 2017 a validé l'offre de la société SACPA pour un montant de 1,40 € HT/habitant.

En application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport de présentation, ainsi que les autres documents relatifs à la procédure, ont été adressés aux membres du Conseil Communautaire pour information.

M. le Président propose à l'Assemblée de valider le choix de la CAO.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ENTERRINE** le choix de la commission d'appel d'offres du groupement,
- **APPROUVE** l'offre présentée par SACPA CHENIL SERVICE pour la gestion de la fourrière animale,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de concession à venir, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

MOTION DE SOUTIEN AUX MAIRES DE CATALUNYA SUD – Délibération 1128-2017

Réunis le 26 octobre 2017, le Comité du Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane en conseil Communautaire du Haut Vallespir, a voté cette motion à l'unanimité.

La démocratie ne se négocie pas, **elle est !**

La Communauté de Communes du Haut Vallespir rassemble 14 communes des Pyrénées-Orientales. Aujourd'hui, les élus du Haut Vallespir s'insurgent contre le traitement qui a été réservé aux 750 maires de Catalunya sud, convoqués par la justice pour le simple fait de faciliter l'organisation d'élections.

Les élus du Haut Vallespir dénoncent les dérives qui nous replongent dans une triste page de l'histoire.

Le peuple catalan demandait à s'exprimer démocratiquement par les urnes le 1^{er} octobre dernier ; il l'a fait de manière pacifique avec grand civisme et beaucoup de conviction.

La liberté d'expression est un droit fondamental.

La Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite apporter - au travers de cette motion - son soutien franc et massif à l'ensemble des maires concernés soucieux de garantir la démocratie auprès du peuple catalan.

8/ GORGES DE LA FOU – Subvention à l'Association d'Animation Touristique Arles Corsavy Montferrer – Délibération 1129/2017

Le Président indique à l'assemblée que le Syndicat des Gorges de La Fou versait une subvention annuelle à l'Association d'Animation Touristique Arles/Corsavy/Montferrer, d'un montant de 5 000 €.

La Communauté de Communes s'étant substituée au Syndicat, le Conseil doit se prononcer pour le versement de cette subvention qui a été inscrite au budget annexe Gorges de La Fou.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2017 sur le budget annexe des Gorges de La Fou, une subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille Euros) à l'Association d'Animation Touristique Arles/Corsavy/Montferrer,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

9/ STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - Délibération 1131/2017

Le Président a transmis à l'ensemble des Conseillers un projet de statuts comprenant toutes les compétences actuellement exercées par la Communauté ainsi que les compétences nouvelles, transférées volontairement ou exigées par la loi.

De plus, suite à l'achat d'un bâtiment abritant le siège de la Communauté en juin dernier, il convient également de changer l'adresse dans les statuts.

Ce document est examiné point par point en séance.

Il présente notamment les modifications suivantes :

- Changement de l'adresse du siège suite à l'achat du bâtiment :
8 boulevard du Riuferrer
66 150 Arles sur Tech
- Acter la prise de compétence PLU depuis le 27 mars 2017,
- Acter la prise de compétence MSAP au 1^{er} janvier 2018,
- Ajouter les compétences suivantes au 1^{er} janvier 2018 :
 - GEMAPI et Grand Cycle de l'Eau-Hors GEMAPI
 - Fourniture, Livraison et vente de plaquettes bois décheté à la Maison de retraite Prats de Mollo
 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions d'intérêt communautaire en faveur des personnes défavorisées (l'intérêt communautaire sera précisé après le 1^{er} janvier 2018 dans le recueil de l'intérêt communautaire)

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir tels que présentés et annexés à la présente délibération pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018,
- **DIT** que la compétence nouvelle « Maison de Service Au Public », qui revêt un caractère communautaire manifeste, sera transférée à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018,
- **DIT** que l'intérêt communautaire des compétences nouvelles sera précisé dans le recueil de l'intérêt communautaire lors de la première séance du Conseil Communautaire de l'année 2018,

- **MANDATE** le Président pour transmettre aux communes membres les statuts tels que validés afin que les conseils municipaux se prononcent avant le 31 décembre 2017,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Extension des compétences de la Communauté de communes du Haut Vallespir, à effet au 1^{er} janvier 2018, à la compétence obligatoire GEMAPI et à la compétence facultative « Grand-Cycle de l'eau hors GEMAPI » – Délibération 1130/2017

Le Président indique à l'assemblée :

1 - La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi « MAPTAM ») du 27 janvier 2014, modifiée par la loi NOTRe du 7 août 2015, introduit une nouvelle compétence ciblée et obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) à partir du 1er janvier 2018.

Cette compétence sera exercée par les communes et, en lieu et place des communes, par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) lorsque les communes sont membres d'un EPCI-FP.

En parallèle de l'exercice de cette compétence GEMAPI, se pose la question de l'exercice des compétences « grand cycle de l'eau – hors GEMAPI »

2 - Sur le territoire de la communauté de communes du Haut Vallespir, le Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la gestion et l'aménagement du Tech (SIGA TECH) a été créé par arrêté préfectoral n°2520/94 du 22 septembre 1994.

Initialement constitué de 26 communes, les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs portant modification de la composition et des statuts du Syndicat ont porté au nombre de 40 les communes membres du SIGA TECH.

L'objet principal du Syndicat est de promouvoir et de coordonner, en collaboration avec les communes membres, une gestion globale des bassins versants du Tech et des fleuves côtiers des Albères et de la Côte Vermeille qui vise à :

- Restaurer, préserver et valoriser le patrimoine fluvial et les milieux ;
- Optimiser la gestion quantitative et qualitative de la ressource ;
- Développer une politique de maîtrise du risque d'inondations et de crues torrentielles.

3 - Les récentes évolutions législatives (attribution de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au bloc intercommunal par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) rendent nécessaires la modification de la nature juridique du syndicat, sa composition, et ses membres, étant précisé que les communes ont la faculté de se doter de la compétence GEMAPI par anticipation et la transférer au SIGA TECH.

Cette évolution législative induit la mise à jour des compétences de la Communauté de communes du Haut Vallespir, à effet au 1er janvier 2018, pour intégrer la compétence obligatoire GEMAPI. Afin d'optimiser les modalités de gouvernance du syndicat en substituant les communautés de communes aux communes membres du SIGA Tech pour l'exercice des missions relevant de la compétence facultative « grand-cycle de l'eau hors GEMAPI » (item 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, SLGRI, PAPI), il est également nécessaire de doter les communautés de communes de la compétence correspondante.

4 - Il est par conséquent proposé au Conseil Communautaire :

- D'ETENDRE LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, à effet au 1^{er} janvier 2018, à la compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Cette compétence comprend :

- Au titre de l'item 1° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - Au titre de l'item 2° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau (tels que définis à l'article L.215-7-1 du code de l'environnement) canaux ou plans d'eau (y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau), à l'exclusion des obligations d'entretien régulier des propriétaires riverains ;
 - Au titre de l'item 5° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, la défense contre les inondations et contre la mer,
 - Au titre de l'item 8° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.
- D'ETENDRE LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, à effet au 1^{er} janvier 2018, aux compétences facultatives suivantes :
 - Animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement).
 - Coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations et crues torrentielles, dans le cadre de démarches de gestion concertée (du type, Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation, PAPI).

Sur les bassins versants du Tech et des fleuves côtiers des Albères et de la Côte Vermeille, ces compétences s'expriment notamment comme suit :

- Constituer dans le domaine de l'eau, une instance représentative des communes membres au sein des différentes commissions existantes ou susceptibles d'être créées sur le territoire (Pays, SCOT, CLE (commissions locales de l'Eau), Comité de Rivière...) ;
- Répondre aux appels à projet et s'engager dans toutes les procédures contractuelles en lien avec la gestion de l'eau et/ou l'aménagement des cours d'eau du périmètre du Syndicat ;
- Assurer le suivi de mise en œuvre et la coordination générale des projets menés dans le cadre du précédent alinéa et, en ce sens, de jouer un rôle actif dans la stratégie territoriale de l'eau engagée ;
- Engager à l'échelle du périmètre du Syndicat toute étude répondant à l'objet cité plus haut.

Sur le bassin versant de la Têt, ces compétences s'expriment notamment comme suit :

- Elaborer et mettre en œuvre les politiques de gestion équilibrée de l'eau à travers des outils comme le contrat de rivière ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

- Participer à la réduction de l'aléa « inondation » par l'élaboration d'un programme d'actions de prévention des inondations ;
 - Réaliser des actions d'animation, de coordination, d'expérimentation et de sensibilisation ;
 - Centraliser les données ;
 - Assurer la maîtrise d'ouvrage d'études globales ;
 - Assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux à l'échelle du bassin versant contribuant à la solidarité « amont-aval » ;
 - Apporter un appui et une assistance administrative, technique, juridique et financière aux membres adhérents du syndicat ;
 - Suivre et évaluer les actions mises en œuvre sur le syndicat.
- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VALLESPER EST SUBSTITUEE, à compter du 1^{er} janvier 2018, à ses Communes membres au sein du SIGA TECH pour l'exercice de ces compétences. Par application du mécanisme de représentation-substitution, le SIGA TECH devient un syndicat mixte fermé au sens de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERE

VU la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-61, L. 5214-21 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7 et R. 212-33 du code de l'environnement ;

VU L'arrêté préfectoral n°2520/94 du 22 septembre 1994 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique de gestion et d'aménagement du Tech et ses arrêtés modificatifs ultérieurs ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Haut Vallespir ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ETENDRE LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**, à effet au 1^{er} janvier 2018, à la compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Cette compétence comprend :

- Au titre de l'item 1° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- Au titre de l'item 2° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau (tels que définis à l'article L.215-7-1 du code de l'environnement) canaux ou plans d'eau (y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau), à l'exclusion des obligations d'entretien régulier des propriétaires riverains ;
 - Au titre de l'item 5° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, la défense contre les inondations et contre la mer,
 - Au titre de l'item 8° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.
- **D'ETENDRE LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**, à effet au 1er janvier 2018, aux compétences facultatives suivantes :
- Animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement).
 - Coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations et crues torrentielles, dans le cadre de démarches de gestion concertée (du type, Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation, PAPI).

Sur les bassins versants du Tech et des fleuves côtiers des Albères et de la Côte Vermeille, ces compétences s'expriment notamment comme suit :

- Constituer dans le domaine de l'eau, une instance représentative des communes membres au sein des différentes commissions existantes ou susceptibles d'être créées sur le territoire (Pays, SCOT, CLE (commissions locales de l'Eau), Comité de Rivière...) ;
- Répondre aux appels à projet et s'engager dans toutes les procédures contractuelles en lien avec la gestion de l'eau et/ou l'aménagement des cours d'eau du périmètre du Syndicat ;
- Assurer le suivi de mise en œuvre et la coordination générale des projets menés dans le cadre du précédent alinéa et, en ce sens, de jouer un rôle actif dans la stratégie territoriale de l'eau engagée ;
- Engager à l'échelle du périmètre du Syndicat toute étude répondant à l'objet cité plus haut.

Sur le bassin versant de la Têt, ces compétences s'expriment notamment comme suit :

- Elaborer et mettre en œuvre les politiques de gestion équilibrée de l'eau à travers des outils comme le contrat de rivière ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- Participer à la réduction de l'aléa « inondation » par l'élaboration d'un programme d'actions de prévention des inondations ;
- Réaliser des actions d'animation, de coordination, d'expérimentation et de sensibilisation ;
- Centraliser les données ;

- Assurer la maîtrise d'ouvrage d'études globales ;
 - Assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux à l'échelle du bassin versant contribuant à la solidarité « amont-aval » ;
 - Apporter un appui et une assistance administrative, technique, juridique et financière aux membres adhérents du syndicat ;
 - Suivre et évaluer les actions mises en œuvre sur le syndicat.
- **QUE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VALLESPR EST SUBSTITUEE**, à compter du 1^{er} janvier 2018, à ses Communes membres au sein du SIGA TECH pour l'exercice de ces compétences. Par application du mécanisme de représentation-substitution, le SIGA TECH devient un syndicat mixte fermé au sens de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier

10/ Commune de Saint Laurent de Cerdans : révision du POS en PLU - Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable P.A.D.D – Délibération 1132/2017

Le Président présente à l'assemblée le Projet d'Aménagement et de Développement Durable P.A.D.D. établi par le bureau ECOSYS dans le cadre de la procédure de révision du P.O.S. en P.L.U. de la commune de Saint Laurent de Cerdans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.600-12, L.151-1 et suivants (Titre V du Livre 1er) relatifs au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire concernant le transfert de la compétence urbanisme suivant la définition mentionnée dans la loi ALLUR ;

Vu les articles L123-13 à L123-13-3, L123-14 L123-14-2 et L123-19 du code de l'urbanisme concernant les procédures d'élaboration, de révision, de modification, de mise en compatibilité avec une déclaration des projets des PLU ;

Considérant que les études préalables à l'élaboration du dossier de projet de PLU, dont la réalisation d'un diagnostic territorial, ont été réalisées ;

Considérant que selon les articles L151-2 et L151-5 du code de l'urbanisme le dossier de PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durables qui :

- *définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques*
- *définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune*
- *fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain*

Considérant l'article L153-12 du code de l'urbanisme qui indique que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, ou du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme ;

Considérant ce qui précède, le projet de PADD est organisé en 2 axes comprenant 10 objectifs avec leurs orientations :

Axe	Orientations
Axe 1 <i>« Insuffler un nouveau dynamisme social & économique »</i>	❖ Viser un objectif démographique de 1500 à 1800 habitants à l'horizon 15 ans ❖ Favoriser l'offre d'une gamme diversifiée de logements ❖ « Revigorer » le tissu économique ❖ Parfaire l'armature d'équipements et d'espaces publics ❖ « Façonner » un urbanisme durable
Axe 2 <i>« Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels garants de la qualité du cadre de vie »</i>	❖ Maintenir et redéployer l'agriculture ❖ Protéger et mettre en valeur le patrimoine « naturel » et vernaculaire ❖ Concrétiser le projet d'exploitation photovoltaïque ❖ Exploiter la forêt ❖ Orchestrer et promouvoir le tourisme rural intercommunal

Considérant que les objectifs chiffrés de la modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain doivent également être fixés pour la commune ;

Après cet exposé, M. le Président déclare le débat ouvert et les membres du conseil communautaire sont invités à s'exprimer sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Considérant que les discussions étant épuisées et constatant que les membres du conseil communautaire ont échangé sur les orientations générales du PADD de la commune de Saint-Laurent de Cerdans, il a été proposé de clore les débats.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Projet d'Aménagement et de Développement Durable P.A.D.D. établi dans le cadre de la procédure de révision du P.O.S. en P.L.U. de la commune de Saint Laurent de Cerdans,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

10 b/ Commune de Serralongue : révision du POS en PLU - Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable P.A.D.D. – Délibération 1133/2017

Le Président présente à l'assemblée le Projet d'Aménagement et de Développement Durable P.A.D.D. établi par le bureau ARCHI CONCEPT dans le cadre de la procédure de révision du P.O.S. en P.L.U. de la commune de Serralongue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.600-12, L.151-1 et suivants (Titre V du Livre 1er) relatifs au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire concernant le transfert de la compétence urbanisme suivant la définition mentionnée dans la loi ALLUR

Vu les articles L123-13 à L123-13-3, L123-14 L123-14-2 et L123-19 du code de l'urbanisme concernant les procédures d'élaboration, de révision, de modification, de mise en compatibilité avec une déclaration des projets des PLU

Considérant que les études préalables à l'élaboration du dossier de projet de PLU, dont la réalisation d'un diagnostic territorial, ont été réalisées ;

Considérant que selon les articles L151-2 et L151-5 du code de l'urbanisme le dossier de PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durables qui :

- *définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques*
- *définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune*
- *fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain*

Considérant l'article L153-12 du code de l'urbanisme qui indique que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, ou du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme ;

Considérant ce qui précède, le projet de PADD est organisé en 3 axes comprenant 9 objectifs avec leurs orientations :

Axes	Orientations
Axe 1 <i>« Maintenir et conforter l'activité économique et touristique »</i>	<i>❖ Maintenir l'activité économique</i> <i>❖ Développer l'activité touristique</i> <i>❖ Protéger le patrimoine culturel</i>
Axe 2 <i>« Préserver la qualité environnementale et paysagère de Serralongue »</i>	<i>❖ Préserver la trame verte et bleue</i> <i>❖ Gérer qualitativement l'occupation des sols</i> <i>❖ Protéger l'environnement</i>
Axe 3 <i>« Habiter à Serralongue »</i>	<i>❖ Veiller à la répartition de l'utilisation des espaces</i> <i>❖ Respecter une logique dans le développement de l'urbanisation</i> <i>❖ Maintenir et préserver les formes urbaines</i>

Considérant que les objectifs chiffrés de la modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain doivent également être fixés pour la commune ;

Après cet exposé, le Président déclare le débat ouvert et les membres du Conseil Communautaire sont invités à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Considérant que les discussions, en particulier sur la zone constructible du village et le caractère évolutif du PADD, sont épuisées et constatant que les membres du Conseil Communautaire ont échangé sur les orientations générales du PADD de la commune de Serralongue, il a été proposé de clore les débats.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Projet d'Aménagement et de Développement Durable-P.A.D.D. établi dans le cadre de la procédure de révision du P.O.S. en P.L.U. de la commune de Serralongue,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

11/ Rapport de la CLETC : Promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme et Gorges de la Fou – Délibération 1134-2017

Le Président indique à l'assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 18 octobre et a établi un rapport sur le transfert des compétences « Promotion du Tourisme dont création d'offices de tourisme » et « Gorges de La Fou ».

Ce rapport a été transmis aux Conseillers Communautaires.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport de la CLETC du 18 octobre dernier qui sera annexé à la délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

12 a/ Transfert des compétences « Promotion du Tourisme » et « Gorges de La Fou » Attributions de compensation 2017 et convention financière Ville d'Amélie les Bains- Délibération 1135-2017

Le Président rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a évalué le montant des charges transférées à la Communauté de Communes suite au transfert des compétences « Promotion du Tourisme » et « Gorges de La Fou ».

Il rappelle également que le rapport de la CLETC répartissant ces charges par nature et par commune a été approuvé à l'unanimité par les membres de la Commission, acté en Conseil Communautaire et sera transmis à toutes les communes membres.

Il appartient désormais au Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance dudit rapport, de se prononcer sur le montant à retenir sur les attributions de compensation à verser en 2017 aux communes.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 1069/2017 en date du 13 avril 2017 fixant le montant des attributions,

Vu le rapport de la CLETC en date du 18 octobre,

1 / Sur le transfert de la compétence « Promotion Touristique dont création d'office de Tourisme » :

Le Président rappelle que les membres du Conseil Communautaire ont à plusieurs reprises exprimé la volonté de promouvoir une politique harmonisée du tourisme sur le territoire.

La mission de promotion touristique a été divisée en trois volets : l'accueil et l'information, la communication et la promotion/diffusion/publicité.

Volet Accueil et Information du public

Le volet « Accueil et Information du public » concerne l'accueil et l'information dans les différents bureaux touristiques.

Volet Communication

Le volet « Communication » englobe toutes les actions de développement des Nouvelles Technologies, de Communication sur les réseaux sociaux et autres supports numériques, promotion de la marque Sud Canigó, réalisation d'affiches et de supports. *Cette mission est évaluée à 14 000 €/an*

Volet Promotion/Diffusion / Publicité

Le volet « Diffusion/Publicité » englobe toutes les actions de promotion du territoire comme les différents salons touristiques, les Eductours, les panneaux de signalisation, les cartes, les livrets, la valorisation de la destination et de l'offre territoriale : édition de guides du territoire, brochures, newsletters, ... *Cette mission est à évaluer tous les ans selon les projets.*

Il est donc proposé pour la compétence « **Promotion Touristique dont création d'office de Tourisme** »

- que le volet communication évalué à 14 000 € / an représente une part fixe répartie de manière uniforme entre chaque commune (soit 1000 € / an par commune)
- que le volet diffusion/publicité représente une part variable dont le montant sera évalué chaque année en fonction des projets définis par la commission de travail Tourisme et validé en Bureau au plus tard le 31 mars de chaque année. Ce montant sera réparti en fonction de la population DGF des communes.

La commune d'Amélie les Bains qui n'a pas transféré cette compétence touristique, a confirmé sa participation financière volontaire à la communication et à la promotion du territoire, participation qui sera actée par convention de partenariat et non pas retenue sur l'attribution de compensation.

Mme Annick Barboteu représentante de la Commune d'Amélie les Bains, souhaite avoir plus de renseignements quant à la participation financière de la Ville d'Amélie à la promotion touristique du territoire alors que la compétence Tourisme est restée communale. Cette participation, telle qu'évaluée et chiffrée par la CLETC puis revue à la baisse pour 2017 par les membres du Bureau, reste trop élevée selon elle pour les finances de la Ville d'Amélie les Bains.

René Bantoure explique que la promotion du territoire Sud Canigó tout entier ne peut se faire sans la ville d'Amélie les Bains, tout comme il semble difficile pour la Ville d'Amélie les Bains de faire seule sa promotion sans être intégrée dans un territoire. Les retombées économiques de la communication et de la promotion Sud Canigó ne s'arrêteront pas à la frontière d'Arles sur Tech. La Communauté de Communes vendra son territoire tout entier, il est normal que la Ville d'Amélie y participe, d'autant que l'exemple de partenariat réussi cet été (août/septembre) entre le Centre, les Gorges de La Fou et l'Hôtel Reine Amélie a permis de rapporter à l'hôtel plus de 740 nuitées avec la venue de 17 bus de 40 à 50 personnes.

Antoine André avoue ne pas être inquiet sur la capacité financière de la commune d'Amélie les Bains de participer à la promotion / communication territoriale ; le montant n'étant pas démesuré.

Le Président informe l'assemblée que les choix en matière de communication et de promotion seront définis par les membres du Bureau, et y seront associés Marie-Rose Bouisset pour le volet culture et patrimoine et Richard Coll pour le volet pleine nature. Avant fin mars 2018 l'enveloppe annuelle sera connue.

2 / Sur le transfert du Syndicat des « Gorges de La Fou » :

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Haut-Vallespir a repris au 1^{er} janvier 2017 l'activité gérée jusqu'alors par le Syndicat Mixte des Gorges de la Fou. Ce syndicat, composé des trois

communes Arles sur Tech, Corsavy, Montferrer, avait pour objet l'exploitation commerciale du site naturel géologique des Gorges de la Fou.

Au vu des éléments, la commission a préconisé dans son rapport de retenir comme montant de reversement une somme équivalente à la moyenne des années 2014-2016 soit 30 000 € pour chaque commune, et a proposé de revoir ces montants dans 3 ans (soit en 2020) pour confirmer la viabilité financière de ce budget.

De plus, le Président rappelle que les représentants des trois communes concernées (Arles sur Tech, Corsavy, Montferrer) ont réaffirmé leur engagement à renoncer (en tout ou partie selon la situation) à ce reversement si une éventuelle situation exceptionnelle empêchait l'ouverture du site (totale ou partielle) et mettait à mal ce budget.

DELIBERE :

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité (une abstention),

- **VALIDE** les évaluations des charges transférées telles que décrites ci-dessus,
- **DIT que concernant la compétence « Promotion Touristique dont création d'office de Tourisme » :**
 - A titre exceptionnel pour l'année 2017, seul le montant relatif à la Diffusion/Publicité sera retenu sur les attributions de compensations des 13 communes concernées et fera l'objet d'une convention financière avec la Ville d'Amélie les Bains,
 - Que pour l'année 2017 le montant de la Promotion/Publicité est fixé au total à 16 000 € pour les 14 communes,
- **DIT que concernant l'évaluation du transfert des « Gorges de La Fou » :**
 - Le montant des reversements aux communes sera revu dans trois ans (2020) pour confirmer la viabilité financière de ce budget annexe,
 - Toute situation exceptionnelle mettant à mal le budget et les finances des Gorges de La Fou obligerait le Conseil Communautaire à revoir à la baisse le montant de ces reversements ; les trois communes concernées s'engageant à renoncer unanimement en tout ou partie à ces reversements.
- **VALIDE** le tableau des attributions de compensation 2017 tel que présentées dans le tableau traduisant les décisions ci-dessus,
- **CONFIRME** que dès le vote du budget 2018, les montants des deux volets de la promotion touristique (part fixe et part variable) seront retenus sur les attributions de compensation des 13 communes concernées et fixés par convention pour ce qui concerne la Commune d'Amélie,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **CONFIRME** que la participation financière de la Ville d'Amélie les Bains à la Promotion du Territoire dans sa globalité fera l'objet d'une convention financière,
- **DIT** que pour l'année 2017 et en conséquences de la répartition à la population DGF de la somme de 16 000 € pour la partie promotion/diffusion, le montant de cette participation s'élève pour la ville d'Amélie les Bains à la somme de 7 030,81 € (sept mille trente euros et quatre vingt un centimes),

- **MANDATE** le Président pour établir en lien avec les services de la commune d'Amélie les Bains cette convention financière,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et notamment la convention et toutes les pièces comptables (titres et mandats) relatives aux attributions de compensation 2017.

12 b/ Attributions de compensation – Budget Principal - décision modificative N°3 – Délibération 1136-2017

Suite au rapport de la CLETC établi et aux conséquences sur les attributions de compensation des transferts de compétences Promotion Touristique et Gorges de La Fou, il convient de modifier en conséquence les inscriptions budgétaires.

Il convient de rappeler que dans le cadre du transfert des Gorges de la Fou, il a été acté le reversement à chaque commune concernée (Arles-sur-Tech, Corsavy et Montferrer) de la somme de 30 000 €. La somme totale correspondante (90 000 €) a été inscrite au budget et fera l'objet d'un virement du budget annexe des Gorges de la fou au budget principal de la Communauté de Communes afin de pouvoir assurer le reversement aux communes dans le cadre des attributions de compensation.

Il en découle donc les modifications suivantes au Budget Principal :

En fonctionnement :

○ DF 739211	+ 46 568 €
○ DF 6231	+ 16 001 €
○ DF 65734	+ 17 419 €
○ RF 7488	+ 90 000 €
○ RF 7488	+ 7 031 €
○ RF 73211	- 17 043 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative N°3 du Budget Principal,
- **VALIDE** les écritures telles que présentées ci-dessus,
- **CONFIRME** le virement de la somme de 90 000 € du budget annexe « Gorges de La Fou » au budget principal,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h15.

	ATTRIBUTIONS BASES 2017 Votées le 13/04/2017	TRANSFERT DES GORGES DE LA FOU - REVERSEMENT AUX COMMUNES	TRANSFERT PROMOTION TOURISTIQUE RETENUE SUR AC			ATTRIBUTIONS POSITIVES 2017	ATTRIBUTIONS NEGATIVES 2017
			Accueil et information	ANNEE 2017 PROMOTION, COMMUNICATION, VALORISATION DESTINATION			
				PART 2017 COMMUNICAT° 1 000 €/commune	PART PROMOTION/PUB MONTANTS 2017		
AMELIE LES BAINS	675 142,98			-		675 142,98	
ARLES SUR TECH	-136 919,34	30 000,00	1 237,68	-	3 139,97		-111 296,99
LA BASTIDE	-170,00			-	172,28		- 342,28
CORSAVY	19 886,42	30 000,00		-	426,90	49 459,52	
COUSTOUGES	2 602,53			-	184,19	2 418,34	
LAMANERE	-112,00			-	151,69		- 263,69
MONTBOLO	19 387,70			-	239,45	19 148,25	
MONTFERRER	- 408,00	30 000,00		-	304,46	29 287,54	
PRATS DE MOLLO	45 712,96		9 397,18	-	1 843,03	34 472,75	
SAINT LAURENT DE C.	-39 051,64		6 784,23	-	1 601,41		-47 437,28
SERRALONGUE	37 151,53			-	430,15	36 721,38	
TAULIS	-100,00			-	87,76		-187,76
LE TECH	37 529,81			-	198,28	37 331,53	
SAINT MARSAL	-194,00			-	189,61		- 383,61
		90 000,00	17 419,09	Reporté 2018		883 982,29	-159 911,61